

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 1^{ER} **OCTOBRE 2015**

- Sommaire -

235 – 49 – 15 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : MONSIEUR PASCAL SEGALEN
235 – 50 – 15 – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LA REPRESENTATIVITE DE LA VILLE AU SEIN DE CERTAINES INSTANCES
235 – 51 – 15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU 1 ^{ER} OCTOBRE 2015
235 – 52 – 15 – EXERCICE 2015 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2
235 – 53 – 15 – VOTE DES SUBVENTIONS, ANNEE 2015 – 2 ^{EME} PARTIE
235 – 54 – 15 – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL ; MONSIEUR JACQUES SERBA
235 – 55 – 15 – ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES
235 – 56 – 15 – CREATION D'UNE ESTACADE AU PORT DU PASSAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE
235 – 57 – 15 – ACQUISITION MUTUALISEE D'UN DECOMPACTEUR DESTINE A L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT SYNTHETIQUES : VALIDATION DE LA CONVENTION D'ACQUISITION, DE GESTION ET D'UTILISATION DE CE MATERIEL19
235 – 58 – 15 – REAMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DE KERZINCUFF (POLES FOOTBALL, RUGBY, BASKET) : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES D'AIDES FINANCIERES
235 – 59 – 15 – AGENCE POSTALE COMMUNALE DE KERGLEUZ : AVENANT A LA CONVENTION INITIALE AVEC LA POSTE25
235 – 60 – 15 – BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE : INTEGRATION DE L'AUTO-ECOLE « FEU VERT » DANS LE DISPOSITIF 25
235 – 61 – 15 – ADHESION AU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES

L'An Deux Mille Quinze, le Premier Octobre

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18 H 30 en séance publique

sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire

Date de convocation : 24 septembre 2015 Date d'affichage : 24 septembre 2015

Etaient présents :

Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES - Monsieur Laurent PERON – Madame Madeleine CHEVALIER – Monsieur Johan RICHARD – Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC - Monsieur Alain KERDEVEZ – Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC - Madame Claudie BOURNOT-GALLOU, Adjoints.

Madame Danièle LAGATHU – Monsieur Raymond AVELINE - Madame Chantal YVINEC – Madame Jocelyne VILMIN – Madame Annie CALVEZ - Monsieur Patrick PERON – Monsieur Larry REA – Madame Jocelyne LE GUEN - Monsieur Ronan KERVRANN – Madame Marie-Laure GARNIER - Monsieur Thierry BOURHIS – Mr Pierre-Yves LIZIAR – Monsieur Daniel OLLIVIER – Monsieur Pascal SEGALEN - Monsieur Auguste AUTRET – Monsieur Alain SALAUN - Madame Alice DELAFOY - Madame Yveline BONDER-MARCHAND – Madame Sonia BENJAMIN-CAIN, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné procuration

Madame Isabelle MAZELIN a donné procuration à Monsieur Larry REA
Madame Chantal GUITTET a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES
Madame Mylène MOAL a donné procuration à Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC
Monsieur Thomas HELIES a donné procuration à Monsieur Laurent PERON
Madame Noëlle BERROU-GALLAUD a donné procuration à Monsieur Alain SALAUN

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES a été élu secrétaire de séance

Après l'appel des membres du Conseil, **Monsieur le Maire** sollicite l'assemblée pour d'éventuelles observations sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, il invite les présents à le signer.

Il informe également des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance dans le cadre de la délégation que lui a confiée le Conseil Municipal, la liste étant à disposition de chaque élu dans leur pochette.

D329 du 17 septembre 2015 : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits perçus à la médiathèque

François Mitterrand

Le Maire de la ville de Le Relecq - Kerhuon,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ,

Vu la délibération du conseil municipal n° 41-14 en date du 04 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n° 305/13 portant création de la régie de recettes à la Médiathèque François Mitterrand

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire.

Vu la demande de Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue en date du 28 juin 2015 constatant que le montant de l'encaisse est insuffisante par rapport à la réalité.

DECIDE

Article 1 - Objet

Cette décision annule et remplace l'arrêté n°305/13 et porte sur la modification des articles 8 et 10.

Article 2 – service de rattachement

Il est institué une régie de recettes auprès du service de la Médiathèque François Mitterrand de la Mairie de LE RELECQ-KERHUON.

Article 3 - Localisation

Cette régie est installée à la Médiathèque François Mitterrand ,68 rue Vincent Jézéquel dans la commune de Le RELECQ-KERHUON

Article 4- Objet et nature des recettes

La régie encaisse les produits :

- des abonnements,
- des amendes de pénalités de retard,
- d'impression des documents consultés sur les postes informatiques,
- de remboursement pour perte ou détérioration des documents.

Article 5- Mode de perception des recettes

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire et chèques, elles sont perçues contre remise à l'usager de reçu PARZ.

Article 6 - Mandataires

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 - Fonds de caisse

Un fonds de caisse d'un montant de 305 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 - Limitation de l'encaisse

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 9 - Périodicité de versement de l'encaisse

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Brest Banlieue à GUIPAVAS le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 - Cautionnement

Le régisseur sera affilié à la Société Française de Cautionnement .Le montant du cautionnement est fixé à 300 €

Article 11 - Indemnité de responsabilité

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dons le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 12 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 17 septembre 2015 Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D332 du 3 juillet 2015 : décision portant passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec Carroussel Diogène pour la représentation du spectacle de JL Roudaut le 4 juillet 2015

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville en faveur des jeunes enfants de la commune,

ATTENDU

Que la ville souhaite favoriser et développer la participation des jeunes enfants de la commune à des activités culturelles.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec CARROUSSEL DIOGENE, 745 rue du Tromeur – 29200 BREST, un contrat de cession du droit d'exploitation pour la représentation du spectacle de Jean-Luc ROUDAUT, organisé par le Multi-Accueil Pain d'épices, le 04 juillet 2015.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat définit les droits et obligations des parties : Coût total pour la représentation : 760 € TTC - Obligations du producteur du spectacle - Obligations de l'organisateur.

ARTICLE 2 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société CARROUSSEL DIOGENE

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 3 juillet 2015 Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D333 du 8 juillet 2015 : signature d'un marché public (MAPA) pour l'étude, la réalisation d'un plan de patrimoine pour 27 bâtiments

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014 complétée par délibération du Conseil Municipal 235-D75-14 du 26 juin 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 30 juin 2014 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Attendu qu'il a été décidé de lancer une consultation, en procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'étude –réalisation d'un plan de patrimoine pour 27 bâtiments propriété de la ville.

Attendu que la proposition de la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI) a été retenue comme étant la mieux disante économiquement, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 - Marché - Signature

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché est passé avec la société SAFI, 4 rue du 19 mars 1962 – CS 92023 29018 QUIMPER Cedex et le Cabinet d'Economiste SINOT (co-traitant) pour la réalisation d'un plan de patrimoine pour 27 bâtiments propriété de la ville et le Maire est autorisé à le signer.

Article 2 - Montant du marché

Le montant de la prestation s'élève à 23 670 € HT.

Article 3 - Imputation

Cette dépense sera imputée au chapitre 2031 du budget de la Commune.

Article 4 - Ampliation

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à Quimper conformément aux dispositions de la loi n° 82 213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82 623 du 22 Juillet 1982.

Article 5 –Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 6 - Information du conseil

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 8 juillet 2015 Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D338 du 6 juillet 2015 : signature des contrats d'animation du feu d'artifice et du bal du 11 juillet

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT que les propositions faites par :

-La société LES FEES DU FEU, 74 Bd Montaigne – 29200 BREST, dans le cadre de la prestation du tir du feu d'artifice sonorisé, le samedi 11 juillet 2015 sur le stade Gérard Garnier au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

-Le Disk-Jockey RON HACKERMAN, 17 route de Sainte-Anne – 29280 PLOUZANE, pour l'animation du bal à la suite du tir du feu d'artifice, le samedi 11 juillet 2015 sur le parvis de l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat. Sont conformes à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} - SIGNATURE

Il est passé une convention avec les mandataires des animations du feu d'artifice et du bal, le samedi 11 juillet 2015 et Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

ARTICLE 2 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à chaque prestataire sus-désigné.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 6 juillet 2015 Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D360 du 28 juillet 2015 : règlement des honoraires au cabinet d'avocats LGP dans le cadre d'un recours d'urbanisme (PC F. Léon/Meluse)

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22;

Vu la délibération n° 235-D103-14 DU 9 décembre 2014 accordant délégation au Maire pour « procéder aux règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Vu l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Renaud SARRABEZOLLES, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n° 342-15 du 10 juillet 2015 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle MAZELIN;

ATTENDU

À Que Monsieur et Madame MELUSE David ont saisi la commune d'un recours à l'encontre de la décision portant sur la délivrance d'un permis de construire délivré le 25 février 2015 au nom de la Société François LEON – 97, boulevard de l'Europe à Brest pour un terrain situé 475, rue Jean Mermoz au Relecq-Kerhuon ;

A Que la Ville a consulté le Cabinet d'avocats L.G.P. de Brest pour l'épauler dans ce recours ;

A Qu'il y a lieu, dès lors, de régler les honoraires correspondants ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} - REGLEMENT

Monsieur le Maire est autorisé régler les honoraires du Cabinet L.G.P. – 8, rue Voltaire à BREST pour la défense des intérêts de la commune dans le conflit d'urbanisme précisé ci-dessus.

ARTICLE 2 - MONTANT

Le montant à régler s'élève à 1 320.00 € TTC.

ARTICLE 3 - TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Cabinet d'avocats LGP de Brest et au Trésorier de Brest Banlieue à Guipavas.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 28 juillet 2015 Signé : P° le Maire empêché et par délégation La 2^{ème} Adjointe – Isabelle MAZELIN

D365 du 5 août 2015 : signature des marchés sur la restructuration de l'ancienne gare en un espace d'entraînement sportif suite à une nouvelle consultation

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé.

Considérant l'absence de Monsieur Le Maire et celle de Monsieur. SARRABEZOLLES 1^{er} adjoint et vu l'arrêté Municipal n°342/15 du10 juillet 2015 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle MAZELIN, 2^{eme} adjointe,

ATTENDU

Que la ville a relancé la procédure des marchés publics sur certains lots de l'opération : restructuration de l'ancienne gare en un espace d'entrainement sportif pour cause de modification des prestations initiales.

Que la commission d'appel d'offres, en séance du 27 avril 2015 a porté son choix sur les entreprises retenues et leur montant

DECIDE

ARTICLE 1 - SIGNATURE

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les pièces des marchés suivants se rapportant à la restructuration de l'ancienne gare en un espace d'entraînement sportif :

- -Lot 1 : Gros œuvre L'entreprise GRANIT BRETON avec les variantes 1, 3, 4,5 pour 34 135,80 HT

 40 962,96 TTC.
- -Lot 2 : $\underline{\text{Charpente}}$ L'entreprise **QUEMENEUR** pour **8 454 ,16 HT** \Rightarrow **10 144,99 TTC**.
- -Lot 4 : Couverture étanchéité L'entreprise ABERS ETANCHEITE pour 24 106,98 HT ⇒ 28 928,38 TTC.
- -Lot 6 : Cloison doublage L'entreprise GRANIT BRETON pour 19 407,64 HT ⇒ 23 289,17 TTC.
- -Lot 7 : $\underline{\text{Menuiserie Bois}}$ L'entreprise **JOURT** pour **15 390,27 HT** \Rightarrow **18 468,32 TTC**.
- -Lot 10 : Peinture L'entreprise ITB pour 2 991,37 HT ⇒ 3 589,64 TTC.
- -Lot 11 : Plomberie chauffage L'entreprise HERVE THERMIQUE POUR 22 542, 94 HT ⇒ 27 051,53 TTC.
- -Lot 12 : Fourniture électrique L'entreprise BLEUVEN MONOT pour 12 251,84 HT ⇒ 14 702,21 TTC.

ARTICLE 2 - CREDITS DE PAIEMENT

Les dépenses sont imputées au chapitre 2313 263/824 du budget municipal qui a ouvert les crédits correspondants.

ARTICLE 3 - TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée aux entreprises titulaires des marchés.

ARTICLE 5 - INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 5 août 2015

Signé : P° le Maire empêché et par délégation La 2^{ème} Adjointe : Isabelle MAZELIN

D367 du 5 août 2015 : signature d'un contrat de prestations et de service de télécommunication avec la société Bouygues Télécom Entreprises

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D41-14 du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, Considérant l'absence de Monsieur le Maire et celle de Monsieur SARRABEZOLLES, 1^{er} Adjoint et vu l'arrêté municipal n° 342/15 du 10 juillet 2015 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle MAZELIN, 2^{ème} Adjointe.

ATTENDU

- -Que la Ville, conformément au code des marchés publics, a lancé une consultation pour renouveler son contrat de fournitures de prestations et de services de télécommunications, celui-ci étant arrivé à échéance.
- -Que la proposition faite par la société Bouygues Télécom Entreprises a été jugée la mieux disante économiquement,

DECIDE

Article 1 - Signature

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les pièces du marché de fournitures de prestations et de services de télécommunication avec la société Bouygues Télécom Entreprises, 76, rue des Français Libres 44203 Nantes cédex 2.

Article 2 - Principales caractéristiques du marché

Le marché prend effet au 1^{er} septembre 2015 et est conclu pour une durée de 24 mois à échéance du 31 août 2017. Le parc se compose aujourd'hui de 17 mobiles, 9 tablettes et de 3 M to M.

Article 3 - Transmission

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à Quimper conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de Brest banlieue à Guipavas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société Bouygues Télécom Entreprises.

Article 5 – Information du Conseil

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 5 août 2015 Signé : P° le Maire et par délégation La 2^{ème} Adjointe – Isabelle MAZELIN

D390 du 13 mai 2015 : attribution du marché « remplacement de la couverture du boulodrome » à l'entreprise AS Couverture Etanchéité

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 235.D75.14 du 27 juin 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

- -Que la Ville du Relecq-Kerhuon a voulu lancer un marché de travaux sous la forme de la procédure adaptée pour le remplacement de la couverture du boulodrome de Kergleuz,
- -Que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 avril 2015, a porté son choix sur l'entreprise AS Couverture Etanchéité,

DECIDE

ARTICLE 1er : Signature du Marché

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'entreprise AS Couverture Etanchéité, 2, rue de Kerbernard, ZI de Kergonan 29200 BREST le marché pour le remplacement de la couverture du boulodrome de Kergleuz.

ARTICLE 2 : Montant du marché

Le marché s'élève à 163 052.20 € HT - 195 662.64 € TTC.

ARTICLE 3 – Transmission

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à Quimper conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – Exécution

Monsieur le Directeur Général de la Ville et Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue à Guipavas sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – Information du Conseil

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 13 mai 2015 Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D425 du 10 septembre 2015 : signature d'une convention avec la société TAMIA pour la réalisation d'une formation word (5/6 octobre 2015)

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 07 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté Municipal n°281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, Considérant la nécessité d'assurer la formation continue des agents de la collectivité, réaffirmée par la loi du 19 février 2007 et ses articles d'application,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} - SIGNATURE

Monsieur le Premier Adjoint est autorisé à signer avec la Société TAMIA dont le siège social est situé 5 rue de Madagascar – 29200 BREST, une convention de formation professionnelle continue du personnel à l'utilisation du logiciel Word.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention précise les principales conditions de réalisation de cette formation : Contenu de la formation : bases du logiciel Word - Date : les 5 et 6 octobre 2015 dans les locaux de la société TAMIA - Nombre de participants : 1 -Tarif de la formation : 468 TTC

ARTICLE 3 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la Société TAMIA à BREST.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 10 septembre 2015 Signé : P° le Maire et par délégation Le 1^{er} Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

D426 du 10 septembre 2015 : signature d'une convention avec la société TAMIA pour la réalisation d'une formation excel (7/8 octobre 2015)

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 07 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté Municipal n°281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, Considérant la nécessité d'assurer la formation continue des agents de la collectivité, réaffirmée par la loi du 19 février 2007 et ses articles d'application,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Premier Adjoint est autorisé à signer avec la Société TAMIA dont le siège social est situé 5 rue de Madagascar – 29200 BREST, une convention de formation professionnelle continue du personnel à l'utilisation du logiciel Excel.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention précise les principales conditions de réalisation de cette formation :

-Contenu de la formation : bases du logiciel Excel - Date : les 7 et 8 octobre 2015 dans les locaux de la société TAMIA. - Nombre de participants : 1 - Tarif de la formation : 468 TTC.

ARTICLE 3 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la Société TAMIA à BREST.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 10 septembre 2015 Signé: P° le Maire et par délégation Le 1^{er} Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

D428 du 16 septembre 2015 : signature d'une convention avec Madame Caroline DANTEC pour une occupation privative sur le domaine public

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D41-14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

- Que Madame Caroline DANTEC, demeurant 10 rue Poullou 29250 SAINT POL DE LEON, s'est déclarée intéressée pour exploiter une activité commerciale de type restauration rapide sur le territoire de la commune,
- Que la Ville du RELECQ-KERHUON a souhaité l'accompagner dans sa démarche et mettre à sa disposition un emplacement situé sur le parking public du Moulin Blanc.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} - SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec Madame Caroline DANTEC, une convention portant sur une occupation privative du Domaine Public pour l'exercice d'une activité commerciale sur le parking du Moulin Blanc.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention définit avec précision les modalités d'occupation et les obligations des parties.

ARTICLE 3 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à : Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS ;

et notifié à : Madame Caroline DANTEC - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GUIPAVAS/LE RELECQ-KERHUON - Service Financier.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 16 septembre 2015

Signé: Le Maire - Yohann NEDELEC

D438 du 23 septembre 2015 : signature d'un contrat de maintenance pour le site internet de la médiathèque François Mitterrand

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.D75.14 du 7 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

- -Que la Ville du RELECQ-KERHUON a confié la réalisation du site internet de la médiathèque François Mitterrand à la société DECALOG.
- -Que la société DECALOG assure l'hébergement du dit site internet.
- -Qu'il est nécessaire d'assurer une maintenance annuelle de ce site internet.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'entreprise :

DECALOG - 1244 rue Henri Dunant - 07500 Guilherand-Granges

le contrat de maintenance du site internet de la médiathèque François Mitterrand.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat couvrira pour la période du 29 mai au 31 décembre 2015. Le montant est de 606.41€ TTC.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 23 septembre 2015 Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D443 du 21 septembre 2015 : signature d'une convention d'utilisation de la piscine avec l'IME

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville en terme d'actions éducatives en faveur des jeunes et enfants sur le territoire.

ATTENDU

Que la ville souhaite proposer l'accès aux enfants et aux jeunes de la commune, aux espaces spécialisés d'apprentissage, d'éducation et de formation installés sur le territoire,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} - SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec l'IME et SESSAD de l'Elorn – Le Relecq-Kerhuon, une convention relative à l'utilisation de la piscine par la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, pour l'année scolaire 2015/2016.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES

La convention précise les conditions générales : Planning d'utilisation de la piscine durant la période scolaire - Conditions d'accueil: 10 enfants par séance - Indemnisation forfaitaire de 19,50 € pour un 1h d'utilisation des installations,

Mise à disposition aux utilisateurs : Eau conforme aux normes (température, PH, Concentration en chlore...) - Matériels pédagogiques pour l'apprentissage de la natation - Matériel de réanimation - Dispositifs d'alarme et de sécurité dont l'accès à un poste téléphonique. - Engagements et respect du règlement intérieur.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à l'IME et SESSAD de l'Elorn du Relecq-Kerhuon.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 21 septembre 2015 Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

On passe dès lors à l'ordre du jour qui comporte 13 points.

235 - 49 - 15 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : MONSIEUR PASCAL SEGALEN

Dossier présenté par Monsieur le Maire

Délibération

Suite à la disparition de Monsieur Eric CHAMBAUDIE, Conseiller Municipal délégué, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement.

L'article L 270 du code électoral précise que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, dans la mesure où il remplit toujours les conditions d'éligibilité à la date d'attribution du siège devenant vacant ».

Dans le respect de l'article L 270 du code électoral, Madame Régine NEDELEC a été sollicitée par courrier en date du 12 juin 2015. Ayant refusé la fonction par courrier reçu en Mairie le 23 juin, Monsieur Pascal SEGALEN, suivant sur la liste a, à son tour, été sollicité et a confirmé qu'il était favorable à siéger au sein de notre Conseil Municipal par courriel réceptionné en Mairie le 6 juillet 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'installer Monsieur Pascal SEGALEN comme Conseiller Municipal à compter de ce jour.

Le tableau du conseil sera modifié, tenant compte de cette installation, Monsieur Pascal SEGALEN prenant rang à la suite des Conseillers Municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel ils ont accédé au Conseil.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU CONSEIL DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2015

Fonctions	NOM-Prénom	Adresse	Installation le :
Maire	Mr Yohann NEDELEC	16, rue Gal Leclerc	28.03.14
Adjoint au Maire	Mr Renaud SARRABEZOLLES	14, rue Verlaine	28.03.14
Adjointe au Maire	Mme Isabelle MAZELIN	1145, Bd Gambetta	28.03.14
Adjoint au Maire	Mr Laurent PERON	38, rte de Kéroumen	28.03.14
Adjointe au Maire	Mme Madeleine CHEVALIER	21, rue Claude Bernard	28.03.14
Adjoint au Maire	Mr Johan RICHARD	13, rue de la Paix	28.03.14
Adjointe au Maire	Mme Marie-Thérèse CREACHCADEC	5, rue des Courlis	28.03.14
Adjoint au Maire	Mr Alain KERDEVEZ	55, rue Léon Blum	28.03.14
Adjointe au Maire	Mme Marie-Christine MAHMUTOVIC	10, rue Jean Guehenno	28.03.14
Adjointe au Maire	Mme Claudie BOURNOT-GALLOU	47, rue Vincent Jézéquel	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Danièle LAGATHU	13, place de la Libération	28.03.14
Conseiller Municipal	Mr Raymond AVELINE	13 bis, rue Lamartine	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Chantal YVINEC	10, rue de Pen-ar-Streat	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Jocelyne VILMIN	66, Bd Gambetta	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Chantal GUITTET	11, impasse Fleurus	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Annie CALVEZ	27, rue Poulpry	28.03.14
Conseiller Municipal délégué	Mr Patrick PERON	3, rue Jean Ménez	28.03.14
Conseiller Municipal délégué	Mr Larry REA	27, rue Poulpry	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Jocelyne LE GUEN	87, rue Vincent Jézéquel	28.03.14
Conseiller Municipal	Mr Ronan KERVRANN	16, rue Joliot Curie	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Mylène MOAL	6, rue Blaise Pascal	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Marie-Laure GARNIER	2, rue de Pen-an-Toul	28.03.14
Conseiller Municipal délégué	Mr Thierry BOURHIS	190, rue Lucie Aubrac	28.03.14
Conseiller Municipal délégué	Mr Pierre-Yves LIZIAR	8, rue Fleming	28.03.14
Conseiller Municipal	Mr Tom HELIES	15, rue Lamartine	28.03.14
Conseiller Municipal	Mr Auguste AUTRET	1, rue Poul-ar-Feunteun	28.03.14
Conseiller Municipal	Mr Alain SALAUN	6, rue Galilée	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Noëlle BERROU-GALLAUD	22, rue de la 2 ^{ème} D.B.	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Alice DELAFOY	135, rue de Bretagne	28.03.14
Conseillère Municipale	Mme Yveline BONDER-MARCHAND	14, rue Jules Ferry	04.04.14
Conseillère Municipale	Mme Sonia BENJAMIN-CAIN	350, rue Jean Mermoz	04.04.14
Conseiller Municipal	Mr Daniel OLLIVIER	5, rue Alex Inizan	02.07.15
Conseiller Municipal	Mr Pascal SEGALEN	4, rue Marcel Potin	01.10.15

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur SEGALEN au sein du Conseil Municipal où il siègera dans le groupe majoritaire. Il lui souhaite de trouver tout l'intérêt dans cette assemblée, de participer aux débats, de vivre ce moment de démocratie locale et qu'enfin le mandat se déroulera sous les meilleures auspices.

Monsieur Pascal SEGALEN le remercie.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 50 – 15 – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LA REPRESENTATIVITE DE LA VILLE AU SEIN DE CERTAINES INSTANCES

Dossier présenté par Monsieur le Maire

Délibération

En séance du Conseil Municipal de ce jour, Monsieur Pascal SEGALEN a été installé en tant que Conseiller Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer Monsieur Pascal SEGALEN dans la commission municipale ci-dessous et de remanier d'autres instances.

II - COMMISSION VIE CULTURELLE LECTURE PUBLIQUE - ANIMATION (délibérations n° 235-D22-14 du 4 avril et n° 235-D44-14 du 24 avril 2014)

Monsieur le Maire, Président				
Avec voix délibérative				
1 .Monsieur le Maire - Président				
2. Madame Isabelle MAZELIN – Vice Présidente				
3. Madame Jocelyne VILMIN				
4. Madame Chantal YVINEC				
5. Monsieur Tom HELIES				
6. Monsieur Pascal SEGALEN				
7. Monsieur Laurent PERON				
8. Madame Chantal GUITTET				
9. Madame Yveline BONDER-MARCHAND				
10. Madame Alice DELAFOY				
Avec voix	consultative			
Nom - Prénom	Adresse			
1. Monsieur Emmanuel SANCHEZ	5, rue de la Victoire			
2. Monsieur Dominique BONNEAU 70, allée de Cornouaille				
3. Monsieur Gilbert JEHANNO 18, rue Anatole France				
4. Monsieur Jean-Luc LE BRIS 7, rue Jean le Duff				

VI - COMMISSION SUBVENTIONS (délibération n° 235-D26-14 du 4 avril 2014)

Monsieur le Maire, Président
1. Monsieur le Maire - Président
2 . Madame Claudie BOURNOT-GALLOU – Vice-Présidente
3. Monsieur Laurent PERON
4. Madame Isabelle MAZELIN
5. Monsieur Alain KERDEVEZ
6. Monsieur Pascal SEGALEN
7. Madame Jocelyne LE GUEN
8. Madame Sonia BENJAMIN-CAIN

CONSEILS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (délibération n° 235-D32-14 du 4 avril 2014)

	Titulaires	Suppléants
Maternelle Jean Moulin	Monsieur Renaud SARRABEZOLLES	
	Monsieur Patrick PERON	Monsieur Laurent PERON
Primaire Jean Moulin	Monsieur Renaud SARRABEZOLLES	
	Madame Claudie BOURNOT-GALLOU	Madame Jocelyne LE GUEN
Primaire Achille Grandeau	Monsieur Renaud SARRABEZOLLES	
	Madame Marie-Laure GARNIER	Madame Jocelyne VILMIN
Groupe scolaire Jules Ferry	Monsieur Renaud SARRABEZOLLES	
	Madame Jocelyne VILMIN	Monsieur Patrick PERON
Collège Camille Vallaux	Monsieur Tom HELIES	
Ecole Saint Jean de la Croix	Monsieur Renaud SARRABEZOLLES	
	Madame Danièle LAGATHU	
	Madame Chantal YVINEC	
Collège Diwan	Monsieur Thierry BOURHIS	Monsieur Larry REA

SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL BRETON VIGIPOL (délibération n° 235-D49-14 du 24 avril 2014)

Titulaires	Suppléants	
1. Monsieur Thierry BOURHIS	1. Monsieur Pascal SEGALEN	
2. Monsieur Johan RICHARD	2. Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC	
3. Monsieur Larry REA	3. Monsieur Patrick PERON	

COMMISSION DEROGATION SCOLAIRE (décision réunion majorité du 26 mai 2014)

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES	
Madame Jocelyne VILMIN	
Monsieur Alain SALAUN	

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 51 – 15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU 1^{ER} OCTOBRE 2015

Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

Délibération

Par délibération n° 235-D38-15 du 2 juillet 2015 le Conseil Municipal a modifié le tableau initial des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux approuvé par délibération n° D42-14 du 4 avril 2014 ceci dans la limite de l'enveloppe maximale déterminée par application de la majoration prévue aux articles L 2123.22 – L 2123.23 et R 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'installation de Monsieur Pascal SEGALEN par délibération n° 235-D49-15 de ce jour, il convient de modifier le tableau des indemnités, les montants initiaux restant inchangés.

A - Classement démographique : 10 000 à 20 000 habitants - article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Maire Taux Maximal
 Adjoint Taux Maximal
 65 % de l'indice brut 1015
 2 470.95 €
 1 045.40 €

Enveloppe = Indemnité maximale Maire + indemnité maximale 9 adjoints 2 470.95 € + (1045.40 € x 9) = 11 879.55 €

B – Classement démographique : 20 000 à 50 000 habitants (D.S.U.) – articles L 2123-22 – L 2123-23 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Maire Taux Maximal90 % de l'indice brut 10153 421.31 €

● Adjoint Taux Maximal 27.5 % de l'indice brut 1015 1 254.48 €

Enveloppe = Indemnité maximale Maire + indemnité maximale 9 adjoints 3 421.31 € + (1 254.48 € x 9) = 14 711.63 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les indemnités de fonction figurant au tableau joint en annexe.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : Avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS AU 1^{er} OCTOBRE 2015

Nom	Prénom	Fonction	Montant brut	
ALITOET		lov4	0.00	0.000/
AVELINE	Auguste	CM	0,00	0,00%
AVELINE BENJAMIN CAIN	Raymond Sonia	CM CM	152,06 152,06	4,00%
BERROU-	Noëlle	CM		4,00%
GALLAUD	Noelle	СМ	152,06	4,00%
BONDER	Yveline	CM	152,06	4,00%
MARCHAND	1 Venite	CIVI	132,00	7,0070
BOURHIS	Thierry	CMD	266,10	7,00%
BOURNOT-	Claudie	A	798,31	21,00%
GALLOU	Cidadio	<u> </u> ^	1 3 3,3 1	21,0070
CALVEZ	Annie	СМ	152,06	4,00%
CHEVALIER	Madeleine	A	798,31	21,00%
CREACHCADEC	Marie-	Α	798,31	21,00%
	Thérèse		,	ĺ
DELAFOY	Alice	CM	152,06	4,00%
GARNIER	Marie-Laure	CMD	266,10	7,00%
GUITTET	Chantal	СМ	0,00	0,00%
HELIES	Tom	СМ	152,06	4,00%
KERDEVEZ	Alain	А	798,31	21,00%
KERVRANN	Ronan	СМ	152,06	4,00%
LAGATHU	Danièle	CM	152,06	4,00%
LE GUEN	Jocelyne	СМ	152,06	4,00%
LIZIAR	Pierre-Yves	CMD	266,10	7,00%
MAHMUTOVIC	Marie- Christine	А	798,31	21,00%
MAZELIN	Isabelle	А	798,31	21,00%
MOAL	Mylène	СМ	152,06	4,00%
NEDELEC	Yohann	М	1520,58	40,00%
OLLIVIER	Daniel	СМ	152,06	4,00%
PERON	Laurent	А	798,31	21,00%
PERON	Patrick	CMD	266,10	7,00%
REA	Larry	CMD	266,10	7,00%
RICHARD	Johan	А	798,31	21,00%
SALAUN	Alain	СМ	152,06	4,00%
SARRABEZOLLES	Renaud	А	1330,51	35,00%
SEGALEN	Pascal	СМ	152.06	4,00%
VILMIN	Jocelyne	СМ	152,06	4,00%
YVINEC	Chantal	СМ	152,06	4,00%
	TOTAL F	 ENVELOPPE	13 001 0	

TOTAL ENVELOPPE 13 001.0

235 – 52 – 15 – EXERCICE 2015: DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

Monsieur Laurent PERON donne lecture ligne à ligne des sommes inscrites pour information complète des élus, commentaires à l'appui.

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-annexé :

	SECTI	TOTAL DAMA	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DM2
Dépenses	130 914 €	13 400 €	144 314 €
Recettes	130 914 €	13 400 €	144 314 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			DEPENSES	
Chapitre 011 Charges à caractére général	19 000,00	Chapitre 2	1 Immobilisations corporelles	11 564,07
6135 Locations mobilières	7 000,00	2183	Matériel informatique	1 000,00
61522 Entretien bâtiments	6 000,00	2100	Autres immobilisations corporelles - Aménagement l	8 564,07
60632 Fournitures de petit équipement	6 000,00	2100	Autres immobilisations corporelles - Gare	2 000,00
Chapitre 012 Charges de personnel	25 000,00	Chapitre 2	3 Immobilisations en cours	1 835,93
6218 Personnel extérieur	20 000,00	2313	Travaux - Estacade	-8 564,07
64138 Personnel non titulaire - Autres indemnités	5 000,00	2313	Travaux - CSC Jacolot	-1 000,00
Chapitre 022 Dépenses Imprévues	73 514,00	2313263	Travaux - Gare	-5 040,00
022 Dépenses imprevues	73 514,00	2315	Interventions chauffage de Kermadec	13 400,00
		2315263	Installations - Gare	3 040,00
Chapitre 023 Virement section d'investissement	13 400,00			
023 Virement section d'investissement	13 400,00			
SOUS-TOTAL DEPENSES	130 914,00		SOUS-TOTAL DEPENSES	13 400,00
RECETTES			RECETTES	
Chapitre 73 Impôts et taxes	120 145,00	Chapitre 0	21 Virement de la section fonctionnement	13 400,00
7325 FPIC	120 145,00	021	Virement section de fonctionnement	13 400,00
1				
	10 769.00			
Chapitre 74 Dotations, subventions et participation	10 769,00			
1	10 769,00 -3 592,00 -12 063,00			
Chapitre 74 Dotations, subventions et participation 74833 Etat - compensation au titre de la CET Etat - compensation au titre des exonérations	-3 592,00 -12 063,00			

[⇒] Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales - Développement économique – Elections : Avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme BENJAMIN-CAIN).

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)

235 - 53 - 15 - VOTE DES SUBVENTIONS, ANNEE 2015 - 2 EME PARTIE

Dossier présenté par Madame Claudie BOURNOT-GALLOU

Délibération

La commission Subventions, réunie le 16 septembre 2015 a examiné les différents dossiers réceptionnés en Mairie au titre des demandes de subventions exceptionnelles et propose les attributions suivantes :

① Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire	
Changement de drapeau	500€
② Association « Déploie tes 4L »	
Participation 19 ^{ème} édition du 4L Trophy	250 €
③ RANDORADE	
23 ^{ème} édition	1 500 €
PASS'MUSIQUE	
Partenariat 2015	1 000 €
⑤ Jeune Chambre Economique du Pays de Brest	
Valorisation du patrimoine économique	250 €

- ⇒ Avis de la commission Subventions : Avis favorable à l'unanimité Mme Sonia BENJAMIN-CAIN s'est abstenue sur les dossiers n° 2 et 4
- ⇒ Avis de la commission Vie culturelle lecture publique Animation : Avis favorable à l'unanimité.
- ⇒ Avis de la commission Petite Enfance Vie scolaire Jeunesse Sport : Avis favorable à l'unanimité 2 abstentions (Mme BERROU-GALLAUD Mr SALAUN)
- ⇒ Avis de la Commission Finances Personnel Affaires Générales Développement économique Elections : Avis favorable à l'unanimité 1 abstention (Mme BENJAMIN-CAIN).

Monsieur Alain SALAUN considère que ce genre de délibération pose un problème puisqu'il est demandé de voter pour ou contre cinq demandes de subventions regroupées dans la même délibération plutôt que de proposer cinq délibérations distinctes.

Dans la discussion avec son groupe, certains membres étaient favorables à certaines, défavorables à d'autres mais au final, il faut voter d'un seul bloc ce qui peut laisser penser à un message négatif si on vote contre cette délibération alors que dedans seule une subvention recevrait un avis négatif. Il se dit gêné par le procédé de notre globalisation.

Monsieur le Maire, s'appuyant sur sa propre expérience depuis 2001 fait état qu'il s'agit d'une remarque récurrente et dans d'autres collectivités : la métropole par exemple, ça se passe ainsi. Il se dit prêt à interroger le contrôle de légalité sur une scission des éléments figurant dans cette délibération pour faire autant de délibérations individualisées qu'il y a de demandes de subvention.

Interrogeant le **Directeur Général des Services**, ce dernier expose que techniquement c'est possible mais que les séances de conseil risquent d'être longues notamment lors de la présentation des dossiers de subvention de début d'année ou 50 à 60 dossiers sont regroupés dans la délibération attributive.

Monsieur Alain SALAUN est conscient que cette manière d'opérer rallonge le travail des services.

Madame Claudie BOURNOT-GALLOU précise que plus de cinq dossiers ont été présentés à la commission des subventions qui n'a pas honoré toutes les demandes et ceci en s'appuyant également sur le budget qui restait disponible.

Monsieur Alain SALAUN aimerait que le choix de vote individualisé lui soit ouvert.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES rappelle qu'il y a une instance pour examiner chaque demande qui nous parvient, en l'occurrence la commission subventions. Chaque dossier est examiné et fait l'objet d'un vote ; si une majorité se dégage pour ne pas donner alors le dossier est écarté et ne sera pas présenté en délibération. La minorité est représentée au sein de cette instance mais le problème ne sera pas résolu pour une question arythmétique par rapport à la composition de l'assemblée.

Selon lui, il y a du sens à avoir une délibération unique puisqu'on est sur une politique de soutien aux initiatives de la population par le biais des associations.

Il rejoint le Directeur Général des Services lorsqu'il s'agira de détailler chaque demande lors de l'examen des dossiers de subvention de fonctionnement allongeant considérablement, dès lors, l'ordre du jour de la séance mais in fine le résultat sera le même avec le poids des deux groupes.

Madame Sonia BENJAMIN-CAIN considère que les propos de Monsieur SALAUN portent essentiellement sur les subventions exceptionnelles. Sur les subventions de fonctionnement, les critères sont appliqués avec méthode et donc en logique alors que sur les exceptionnelles l'approche est différente.

Sur le caractère exceptionnel des subventions, Monsieur le Maire imagine que cela pourrait changer, dès l'an prochain.

Monsieur Alain KERDEVEZ rappelle que chaque subvention est étudiée de manière précise par les services puis présentée en commission ; qu'elles ne sont pas toutes accordées ou gravées dans le marbre.

Sur le 4L trophy, un seul des deux dossiers a été accepté. Pour la Randorade, il y eut une volonté que cet évènement se déroule sur la commune et, pour ce faire le « ticket d'entrée » était à hauteur de ce qui est proposé au vote sachant que 3 500 à 4 000 personnes se sont déplacées ce jour là et ont pu ainsi connaître la commune et ses sites. Etant donné le retour obtenu, on peut considérer que c'est un excellent placement et cette subvention n'a pas vocation à revenir chaque année.

Pour Pass'musique, il s'agit de promouvoir les jeunes talents de la scène locale; il précise que cette subvention ne sera pas renouvelée puisqu'on arrive au terme de la convention actuelle en fin d'année.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 - 54 - 15 - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL ; Monsieur Jacques SERBA

Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

Délibération

L'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux Receveurs Municipaux.

Le Conseil Municipal, lors des mandatures précédentes, avait décidé d'allouer au Receveur Municipal le bénéfice de cette indemnité pour les mandats antérieurs, en considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière fournies par ce dernier.

Considérant le départ de Monsieur Gilbert GOURVENNEC, Trésorier de BREST Banlieue fin juin 2015 et son remplacement par Monsieur Jacques SERBA,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- ① de reconduire, pour le reste du mandat en cours, le principe du versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Jacques SERBA, Receveur Municipal, Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS.
- (2) de fixer le taux à 100 % du montant maximum fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales - Développement économique – Elections : La commission, à la majorité – 2 abstentions (Mr le Maire – Mme BENJAMIN-CAIN), 2 contre (Mr SARRABEZOLLES – Mr KERVRANN) et pour des raisons financières ne souhaite pas reconduire cette indemnité de conseil pour le mandat actuel.

Monsieur Laurent PERON considère qu'on se trouve être dans la configuration de la délibération précédente avec des échanges qui se tiennent en commission qui a opté pour la non-reconduction de l'indemnité sans remettre en cause la qualité du comptable.

Monsieur le Maire a bien conscience qu'il s'agit d'une première quant au choix proposé depuis que cet arrêté a été publié. Suite à la proposition de la commission, il a directement contacté le Trésorier pour lui expliquer ce vers quoi le Conseil Municipal allait s'orienter. Il l'a compris, l'a assuré de son soutien dans le quotidien des affaires municipales, qu'il serait présent dès lors qu'il serait sollicité faisant état qu'il est « un fonctionnaire d'Etat », qu'il rendrait le même service puisque telle est sa mission.

Le Trésorier a pu lui dire également que c'est une tendance qui se généralise dans certains secteurs, notamment le Morbihan, où de nombreuses collectivités et établissements publics refusent l'indemnité pour des motifs économiques. Il salue la compétence des services municipaux qui n'ont pas forcément l'occasion de solliciter très souvent le Trésorier et, pour ce faire également, il a trouvé cohérent d'aller dans le sens de l'arrêté de 1983.

Cependant, Monsieur le Maire a souhaité saisir le Préfet sur cette position qui ne juge aucunement « l'homme » lui demandant de faire remonter cette information à qui de droit. Il donne lecture du courrier correspondant qu'il entend adresser le lendemain de la séance du Conseil Municipal. Il s'agit vraiment d'expliquer la motivation qui a guidé cette décision.

« Monsieur le Préfet,

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux receveurs municipaux.

A la suite du départ de Monsieur GOURVENNEC et de son remplacement par Monsieur SERBA à la Trésorerie de Brest banlieue à GUIPAVAS nommé au 1^{er} juillet dernier, il a été proposé aux membres du Conseil Municipal une délibération portant sur le versement de ladite indemnité à Mr SERBA.

La délibération a reçu un avis défavorable, qui s'explique principalement par les contraintes budgétaires que connaissent les Collectivités Territoriales avec la baisse importante des dotations versées et, dans une moindre mesure, par le caractère de plus en plus limité du volume de conseils fourni et qui n'a plus aucune commune mesure avec les circonstances qui avaient conduit à la rédaction de l'arrêté précité en 1983.

Cette position est motivée par la recherche d'économies telle que nous l'a rappelé le Président de la République le 18 septembre dernier et ne remet pas en cause la qualité du travail fourni par notre Trésorier Municipal. Je reste persuadé qu'il continuera à intervenir avec compétence et professionnalisme auprès de la commune du Relecq-Kerhuon comme auprès des autres collectivités rattachées au poste comptable de Brest banlieue.

Je vous saurai gré de bien vouloir faire connaître aux services de tutelle cette position prise par dépit, conduite par la nécessité budgétaire et qui, je n'en doute pas, marque un tournant dans nos relations avec l'Etat et ses représentants locaux.

Je tenais à vous en informer.

Veuillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes salutations distinguées »

Le Conseil Municipal refuse le versement de toute indemnité de conseil au Trésorier Municipal, à l'unanimité - 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)

235 – 55 – 15 – ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES

Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les allocations en non-valeur des titres de recettes suivants, sur demande de Monsieur le Trésorier Municipal de BREST Banlieue à GUIPAVAS, annexée de l'état des présentations et admissions en non-valeur correspondant :

Madame POIREL Michel → pour un montant total de 44.8 €:

Titres 717 et 755 exercice 2010 - cantine

Titres 35, 107 et 171 exercice 2011 - cantine

Effacement des dettes sur avis de la commission de surendettement

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : Avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 56 – 15 – CREATION D'UNE ESTACADE AU PORT DU PASSAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Dossier présenté par Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC

Délibération

La Ville du RELECQ-KERHUON s'est lancée dans la création d'une estacade à la Cale du Passage dont les aménagements sont les

- → Longueur de 65 ml érigée sur une dalle de parement de béton désactivé sur laquelle est posé un platelage en bois de synthèse à finition anti-dérapante surmonté d'un garde-corps. Largeur de la promenade : 3 ml.
- → Cabines de plage colonne de douche extérieure sanitaires publics rénovés râteliers pour annexes bancs barrières d'accès réglementées.

Ce projet, évalué à 142 000 € HT est inscrit au Contrat de Territoire liant le Conseil Départemental du Finistère et Brest métropole et est donc susceptible de bénéficier d'aide financière du Département.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① D'approuver l'opération telle que décrite ci-dessus, à savoir la création d'une estacade à la Cale du Passage.
- ② De solliciter le Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire pour le versement de la subvention correspondante.
- ⇒ Avis de la Commission Gestion du patrimoine Travaux/accessibilité Littoral Urbanisme : Avis favorable à l'unanimité 1 abstention (Mme BONDER-MARCHAND)
- ⇒ Avis de la Commission Finances Personnel Affaires Générales Développement économique Elections : Avis favorable à l'unanimité 1 abstention (Mme BENJAMIN-CAIN).

Madame Yveline BONDER-MARCHAND fait état qu'une subvention doit être demandée avant le démarrage des travaux. Aussi, en commission, elle pensait qu'on allait continuer les travaux et solliciter une nouvelle subvention. Il n'est pas cohérent de la demander après travaux.

Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC précise que la demande a été faite avant le début des travaux mais, pour être complet, il lui manquait au dossier la délibération qui est présentée ce soir. La subvention est de 15 % du montant HT de l'opération avec un plafond de 75 000 €, soit 21 300 € sur la base du prévisionnel (142 000 €) ou 25 500 € si le chiffre de 170 000 € (coût définitif) était pris en compte par le Conseil Départemental.

Madame Yveline BONDER-MARCHAND s'interroge sur la difficulté à la délivrer.

Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC la rassure ; cette subvention sera bien versée, elle est inscrite au Contrat de Territoire.

Monsieur Laurent PERON confirme que la demande de subvention a bien été faite avant le début des travaux ; il manquait une pièce au dossier, en l'occurrence la délibération produite ce soir.

L'opposition annonce son abstention.

Madame Sonia BENJAMIN-CAIN considère que leur choix est par pur formalisme qui n'a pas été respecté.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES rappelle qu'on vote sur les actions du Contrat de Territoire qui a été adopté par le Conseil de Brest métropole et par l'assemblée départementale. Il croit se souvenir que Madame BERROU-GALLAUD n'a pas voté contre le contrat de territoire en Conseil Communautaire. On vote pour avoir un financement extérieur. On ne peut pas se plaindre d'avoir des charges trop lourdes pour les habitants du Relecq-Kerhuon, qu'on a du mal à boucler les budgets et ensuite voter contre des financements extérieurs et c'est ce que fait l'opposition. Il s'agit de la régularisation d'un dossier et le Conseil Départemental n'exige pas pour accorder son financement que les travaux ne soient pas lancés. Ce n'est pas le cas d'autres collectivités comme la Région.

Madame Sonia BENJAMIN-CAIN explique que son groupe n'a pas voté contre mais s'abstient par rapport à la formalisation du document. Elle n'est pas contre la subvention, ni contre l'estacade.

Monsieur le Maire le reconnaît mais le groupe d'opposition ne vote pas pour ; un doute subsiste.

Madame Yveline BONDER-MARCHAND rétorque que le doute ne subsiste pas. Sur ce qui est écrit dans la délibération on n'est plus dans la création de l'estacade puisqu'elle a déjà été réalisée. C'est simplement du formalisme.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)

235 – 57 – 15 – ACQUISITION MUTUALISEE D'UN DECOMPACTEUR DESTINE A L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT SYNTHETIQUES: VALIDATION DE LA CONVENTION D'ACQUISITION, DE GESTION ET D'UTILISATION DE CE MATERIEL

Dossier présenté par Monsieur Alain KERDEVEZ

Délibération

Sur sollicitation de la Ville de PLOUZANE, les communes de GUILERS, GUIPAVAS, GOUESNOU, LE RELECQ-KERHUON, PLOUGASTEL-DAOULAS et MILIZAC, ont répondu favorablement à la proposition de mutualisation d'un décompacteur dédié à l'entretien des terrains de sport synthétiques.

A cet effet, une convention a été élaborée afin de définir les modalités d'acquisition et celles de gestion et d'utilisation de ce matériel ; la convention est jointe à la présente délibération.

Concernant l'acquisition, il est convenu que chaque commune participe en divisant le coût total par le nombre de communes intéressées et par le nombre d'années d'utilisation.

Ainsi, LE RELECQ-KERHUON ne financera qu'à raison de quatre années sur les cinq initialement prévues puisque le terrain synthétique du complexe sportif de Kerzincuff ne sera opérationnel qu'à la saison sportive 2016/2017.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- ① de valider les termes de la convention.
- ② d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les crédits correspondants seront à ouvrir au budget de 2017, la ville de PLOUZANE allant émettre cette année-là un titre de recette correspondant à notre participation à cette acquisition.

- ⇒ Avis de la Commission Gestion du patrimoine Travaux/accessibilité Littoral Urbanisme : Avis favorable à l'unanimité 1 abstention (Mme BONDER-MARCHAND)
- ⇒ Avis de la Commission Petite Enfance Vie scolaire Jeunesse Sport : Avis favorable à l'unanimité 2 abstentions (Mme BERROU-GALLAUD Mr SALAUN)
- ⇒ Avis de la Commission Finances Personnel Affaires Générales Développement économique Elections : Avis favorable à l'unanimité 1 abstention (Mme BENJAMIN-CAIN).

Monsieur Alain SALAUN se dit interpellé qu'à l'issue de la période de cinq ans ce soit la ville de Plouzané qui reste seule propriétaire du matériel. Pourquoi ne pas l'avoir acheté en indivision ?

Monsieur Alain KERDEVEZ indique qu'il est demandé à tout le monde de faire des économies, de mutualiser les moyens et c'est le choix qui est fait. Si nous achetions nous-mêmes ce décompacteur ça nous reviendrait beaucoup plus cher plutôt que de participer à cet achat mutualisé.

Monsieur le Maire reconnaît que la Ville aurait pu se porter acquéreur et faire le même montage que celui que propose la Ville de Plouzané.

Monsieur Alain SALAUN parle d'un achat en commun.

Monsieur le Maire pense qu'en agissant ainsi on ne simplifie pas la démarche. Il faudrait créer un établissement public pour acheter à plusieurs. Pour lui, cette mutualisation va dans le sens de l'économie.

Monsieur Laurent PERON fait état que des discussions ont également cours sur l'entretien des terrains en herbe et peut être que la Ville du Relecq-Kerhuon sera pilote pour un achat mutualisé d'un décompacteur pour terrains herbeux. On sait que Gouesnou est intéressée et on est donc vers le même type de démarche.

Monsieur Alain KERDEVEZ reconnaît que c'est une première en matière de mutualisation de moyens entre les différentes communes, Brest n'a pas souhaité s'associer à cette démarche, disposant de plusieurs terrains synthétiques, ce qui n'est pas le cas des communes qui en ont un seul. Brest métropole ne peut pas non plus s'associer à cela au regard de ses propres compétences, le sport n'y figurant pas.

Il se félicite de cette position commune avec un outil performant.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES rappelle qu'il n'est pas prévu que la commune participe aux coûts de maintenance alors qu'il y aura certainement en cours de période des actions à prévoir en maintenance. Il est également probable, au regard des amortissements du matériel, qu'à la fin de la période de cinq ans la machine ne vale plus grand-chose. Pour lui, ce qui compte c'est l'usage et non la propriété.

Monsieur Auguste AUTRET souhaiterait savoir si au-delà de 2020 les conditions d'utilisation seront les mêmes.

Monsieur le Maire pense que oui.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)

Monsieur Alain KERDEVEZ rappelle que le groupe de l'opposition ne vote pas favorablement à une mutualisation de moyens puisque c'est aussi une source d'économies.

Madame Sonia BENJAMIN-CAIN rappelle, comme l'a dit Monsieur le Maire, que nous sommes en démocratie et que ce vote exprime leur choix. Ce qui gêne c'est l'échéance de 2020 et la suite n'est pas prévue. On ne dispose pas non plus de la durée d'obsolescence. Elle précise qu'une fois encore le groupe n'a pas voté contre.

Monsieur le Maire rappelle, qu'à chaque fois qu'une source d'économies est présentée, que l'opposition ne vote pas pour. Tout à l'heure c'est par rapport à du formalisme, ici c'est par rapport à l'après 2020.

235 – 58 – 15 – REAMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DE KERZINCUFF (POLES FOOTBALL, RUGBY, BASKET) : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Dossier présenté par Monsieur Alain KERDEVEZ

Délibération

La Ville du RELECQ-KERHUON envisage le réaménagement du complexe sportif et culturel de Kerzincuff pour y développer trois pôles spécifiques :

A Le football avec la création d'un terrain synthétique et équipé de tribunes et vestiaires ;

A Le basket par agrandissement de la salle des œuvres laïques existante lui offrant ainsi davantage de fonctionnalité et de convivialité ;

A Le rugby avec un terrain en herbe dédié à cette pratique et équipé de vestiaires.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a été choisie après procédure de mise en concurrence et le contrat fut signé par décision n° 581-14 du Conseil Municipal au Maire en date du 3 novembre 2014.

Depuis lors, des réunions de travail se sont tenues de manière régulière pour aboutir à un Avant-Projet Définitif estimé à 3 219.500 € HT sur la partie travaux.

A ce montant, il convient de rajouter les frais de maîtrise d'œuvre, levé topographique, étude géotechnique, gestion des eaux pluviales, contrôle technique – coordination SPS, avis d'insertion des marchés de travaux – divers et aléas : 580 500 € HT, soit un total à 3 800 000 €HT l'ensemble.

Une telle opération étant susceptible de bénéficier de financements extérieurs, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① De valider l'opération «Réaménagement du complexe sportif et culturel de Kerzincuff » et son plan de financement ci-annexé sur les bases ci-dessus ;
- ② De prévoir les crédits correspondants à la réalisation de ce projet au budget de la commune ;
- ③ De solliciter les différents partenaires pour l'obtention d'aides financières :

A L'Etat au titre du FNDS

A La Région au titre du contrat de partenariat Région/Pays de Brest;

A Le Département au titre du contrat de territoire

A Les fédérations sportives de football, basket et rugby;

A Les parlementaires au titre de leur réserve ;

A et tout autre organisme, financement participatifs et mécénats intéressés.

- ⇒ Avis de la Commission Gestion du patrimoine Travaux/accessibilité Littoral Urbanisme : Avis favorable à l'unanimité 1 abstention (Mme BONDER-MARCHAND)
- ⇒ Avis de la Commission Petite Enfance Vie scolaire Jeunesse Sport : Avis favorable à l'unanimité 2 abstentions (Mme BERROU-GALLAUD Mr SALAUN)
- ⇒ Avis de la Commission Finances Personnel Affaires Générales Développement économique Elections : Avis favorable à l'unanimité 1 abstention (Mme BENJAMIN-CAIN).

PLAN DE FINANCEMENT

Commune LE RELECQ-KERHUON

Intitulé du projet Réaménagement du Complexe Sportif et Culturel de Kerzincuff

Montant total de l'opération 3 800 000 € HT

① Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant HT	Recettes financeurs	Taux	Montant
Travaux	3 219.500 €	Etat : FNDS	10 %	380 000 €
Pôle basket	377 000 €	Région (contrat de partenariat)	Plafond	100 000 €
Pôle rugby	818.655 €	Conseil Départemental	Plafond	300 000 €
Pôle football	2 023.845 €	(contrat de territoire) réserve parlementaire	2 %	76 000 €
Honoraires et frais	580 500 €	Total des Aides Publiques	22.5 %	856 000 €
Maîtrise d'œuvre Contrôle technique		Autres Financements : (financements participatifs /mécénat)	5 %	190 000 €
SPS		F.F.F. (horizon bleu 2016)	Plafond	100 000 €
OPC		F.F.B.B.	1 %	38 000 €
Levé topographique Etude géotechnique		F.F.R	1 %	38 000 €
Avis d'insertion presse marchés				
Divers et aléas		Total des Aides privées	9.7 %	366 000 €
		Total aides publiques + privées	32.2 %	1 222 000 €
		Montant à la charge du maître d'ouvrage	67.8 %	2 578 000 €
TOTAL	3 800 000 €	TOTAL	100 %	3 800 000 €

2 Echéancier des dépenses

2.1. Démarrage des études du projet
2.2. Démarrage des travaux du projet
2.3 Date de fin de travaux
Juin 2017

3 Non commencement des travaux

Je soussigné, Yohann NEDELEC, Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON et Maître d'ouvrage de l'opération, atteste du non commencement des travaux de ce projet qui est seulement aujourd'hui en phase études.

Monsieur Auguste AUTRET fait l'intervention suivante :

« Monsieur Le Maire,

Lors de la séance du conseil municipal du mardi 9 décembre 2014, vous nous appeliez à approuver le Plan de Financement concernant le réaménagement du complexe sportif et culturel de Kerzincuff.

Le montant des dépenses s'élevait alors à 2 805 000 euros HT dont :

- → 280 000 euros pour le pôle basket
- → 585 000 euros pour le pôle rugby
- → 1 470 000 euros pour le pôle football
- → 470 000 euros pour les honoraires.

Le total des aides publiques avait été estimé à 33 % soit 925 650 euros.

Le montant à charge du maître d'ouvrage à 1 879 350.

Les élus de l'opposition, favorables au réaménagement du complexe sportif et culturel de Kerzincuff, avaient déploré l'absence d'un projet initial global lors de la réflexion sur le déplacement du terrain stabilisé et l'aménagement du parking réalisé il y a peu de temps.

Réalisation de ces deux ouvrages en pure perte puisque ceux-ci vont être supprimés, il y en a eu quand même entre 300 et 400 000 euros, à vérifier.

Vous nous aviez pourtant assuré « que l'enveloppe avait été travaillée avec une programmiste dont c'est le métier, avec des ratios maîtrisables au niveau des bâtiments et des infrastructures ».

Le 3 février 2015 Le COPIL réuni en séance plénière s'était vu présenté les plans réalisés pour les trois pôles, afin de les finaliser au plus près des attentes des associations concernées.

Puis plus de nouvelles sur la poursuite du dossier, jusqu'au 26 juin 2015 où vous nous informez par l'envoi de la copie de la lettre que vous adressez à l'architecte mandataire Monsieur Hervé De JACQUELOT Groupement AEC/DCI, qu'une réunion du COPIL s'est tenue le 24 juin 2015 . Vous indiquez que vous validez L'APD de **l'opération** et de **l'estimation** qui lui est liée, c'est à dire **3 219 500** euros HT. Montant total qui monte à **3 800 000 HT** avec les honoraires et les frais

Soit une majoration de 995 000 euros la barre du million d'euros n'est pas loin.

A la lecture du nouveau plan de financement on constate :

- → Une plus-value de **97 000 euros pour le pôle basket**
- → De 233 655 euros pour le pôle rugby
- → De 553 845 euros pour le pôle football
- → et des honoraires qui **évoluent de 110 500 euros.**

On constate également que le montant des aides publiques + privées diminue de 0,8% ce qui a pour effet d'accroître d'autant le montant à charge du maître d'ouvrage qui passe de1 879 350 euros à 2 578 000 euros soit **698 650 euros**.

Comprenez mon étonnement et celui de mes collègues de l'opposition ainsi que des membres du COPIL non conviés à la réunion du 24 juin 2015. Pouvez-vous s'il vous plaît Monsieur Le Maire, nous éclairer sur les motifs de telles augmentations ? Je vous en remercie par avance. »

Monsieur Alain KERDEVEZ précise que le COPIL dont parle Monsieur AUTRET n'était pas un COPIL élargi aux élus de l'opposition et aux clubs mais un groupe de travail interne composé du Maire, des élus de la majorité et des techniciens municipaux pour suivre l'évolution du dossier. Il indique qu'il faut composer avec l'ensemble des demandes des clubs qui sont souvent exponantielles. Il reconnaît aussi que la programmiste a fait une erreur de chiffrage sur cette opération alors que sur un précédent projet : la médiathèque, elle avait eu une évaluation juste, très proche de la réalité.

L'erreur a généré un nouveau budget, donc un nouveau plan de financement.

Concernant les demandes des clubs, on ne peut répondre à tout puisqu'il y a la volonté de maîtriser les coûts. Il y a des choix à faire, des arbitrages et c'est ce qui est fait en permanence.

Monsieur le Maire indique, comme il a eu l'occasion de le faire en commission, qu'il y a eu une sous estimation de la programmiste. La surprise est venue du rugby mais aussi des parkings et des résultats de l'étude géotechnique qui ont généré des coûts supplémentaires. Pour lui, la dépense nouvelle est justifiée. Pour la médiathèque, la prévision initiale était juste, idem pour la Mairie; pour l'Astrolabe il y a eût un dépassement par rapport à l'initial.

Il est assez fréquent qu'un programmiste ne cadre pas bien la totalité de l'opération.

Il souhaite porter le débat sur un point important du plan de financement qui constitue également une première : financements participatifs/mécénat. Il est fier d'annoncer que la Ville va se lancer dans une politique de financement par mécénat. Il considère que tous les projets n'ont pas à être supportés par les contribuables, que malgré la baisse drastique des dotations de l'Etat (+180 000 €/an) on ne souhaite pas actionner le levier fiscal bien qu'on sache que l'année 2016 ne sera pas brillante au regard de la loi de finances à venir. C'est pourquoi il s'est lancé dans un nouveau concept : le mécénat, qui en a surpris plus d'un, les chefs d'entreprises qui ont été approchés. Le projet d'investissement leur a été présenté sous l'aspect global, fédérateur en demandant aux entreprises de nous accompagner financièrement. Cette démarche n'avait jamais été effectuée, tant localement que sur la métropole et plus largement sur le Pays de Brest.

Les entreprises sont surprises mais contentes à la fois que le public vienne les solliciter. Le mécénat se fait beaucoup dans le cadre de fondations (château de Versailles/Leclerc à Landerneau). Beaucoup moins dans le public sachant que la loi est précise sur ce qu'on peut faire et ne pas faire. Il s'agira de remercier les donateurs d'une quelconque façon ; attention ce n'est pas du sponsoring avec des bâches ou des panneaux publicitaires, mais de manière beaucoup plus simple.

Il se dit très confiant et l'avantage également pour le mécénat est qu'il bénéficie d'une réduction fiscale de 60 % sur sa participation. Le travail a commencé cet été et il en profite pour remercier les services et principalement le cabinet. Il fallait savoir si on pouvait s'y aventurer et la législation le permet.

A ce jour, il a eu 11 contacts, 7 ont répondu oui et quelques uns se sont déjà engagés sur des montants. D'ores et déjà, avec la ligne 5 % correspondant aux financements participatifs : 190 000 €, il annonce que ce chiffre sera dépassé.

C'est une nouveauté qui permet aussi de voir l'avenir différemment sur d'autres projets du mandat.

Il conclut que, certes le total dépenses a évolué, mais que la partie recettes contient une proposition nouvelle avec des financements privés qui atténuent la part communale. Ces 11 contacts ne constituent pas une fin en soi, il ne s'agit pas d'en avoir 100 mais plus le nombre est important et plus la part du contribuable sera diminuée. Il sait bien que cette nouveauté sera exploitée par d'autres aux alentours mais le fait d'être premier constitue un vrai avantage qu'il faut bonifier.

Un projet de la collectivité est à l'étude pour la réalisation d'une brochure montrant les atouts et les mérites du Relecq-Kerhuon qui ne se limitent pas au plan de financement du complexe sportif mais qui serait disponible pour tous les autres projets : politique culturelle/CCAS/investissements sur la MEJ.... qui permettrait à d'autres entreprises de nous accompagner.

Il espère avoir l'accord de ces entreprises pour le BP de février 2016 et annoncera le nom des entreprises et les montants. Il a toutes les raisons d'afficher son optimisme au regard de la récolte d'aujourd'hui. Il y a moins d'argent, c'est un fait, mais il faut trouver la parade ; nous l'avons fait et nous allons continuer.

Monsieur Auguste AUTRET espère que la récolte sera abondante, ce qui sera une bonne chose pour la commune. Il explique qu'en tant que membre de la commission permis de construire, il a pu consulter les dossiers techniques se rapportant au projet du complexe et aux différents pôles. Il y a eu beaucoup de modifications depuis le mois de février qui vont dans le bon sens répondant aux attentes des sportifs et qui sont aussi la raison, selon lui, de l'élévation des coûts.

Monsieur le Maire retient des propos de Monsieur AUTRET que ça va dans le bon sens. Dans les évolutions dont parle Monsieur AUTRET tout ne va pas dans l'agrandissement. Pour le rugby, la volonté était de donner les moyens au club avec des vestiaires certes, mais qui seront mutualisés avec les footballeurs, le bâtiment des vestiaires actuels près de l'Astrolabe étant voué à la disparition. Ainsi, le rugby a pris un peu plus d'ampleur, le football un peu moins.

Sur le travail de la programmiste, il ne cache pas qu'elle s'est trompée sur le rugby en annonçant 3 € du m2 de pelouse au lieu de 30 € indiqués par l'architecte et l'économiste que nous avons missionné. Sur une surface d'1 ha, le surcoût n'est pas neutre. Sur le parking/VRD même constat.

Le mécénat est là aussi pour réduire le différentiel que nous avons. Le projet n'a pas été agrandi mais modulé entre le rugby et le foot. On veut aussi faire un terrain synthétique de qualité. L'investissement global est quasi identique à celui de la médiathèque et on espère être opérationnel pour 30 ans dès l'achèvement de l'opération et ne plus ainsi entendre les usagers se plaindre de l'état vétuste des installations actuelles du site.

Monsieur Alain SALAUN, interpellé par le Maire, reconnaît l'état lamentable des vestiaires du stade Joseph Abgrall.

Monsieur Auguste AUTRET remercie le Maire pour ces précisions et mentionne qu'il a pu utiliser les vestiaires en question, en tant que joueur, ce qui représente donc quelques années.

Monsieur le Maire s'en souvient, Monsieur AUTRET ayant été son professeur de sport.

Monsieur Alain SALAUN, s'appuyant sur la dernière commission, demande le détail du pôle football qui lui était promis.

Monsieur le Maire reconnaît l'avoir oublié ce soir.

Monsieur Alain SALAUN, concernant le rugby où on passe de 3 € le m2 à 30 €, fait état de 270 000 € pour 1 ha, ce qui explique bien l'évolution du coût de ce pôle depuis février dernier à aujourd'hui mais n'explique pas tout le reste.

Monsieur le Maire l'admet, il y a aussi les parkings, l'étude géotechnique qui font grimper les montants.

Madame Sonia BENJAMIN-CAIN se dit choquée qu'on passe de 2.8 M€ à 3.8 M€ malgré les explications apportées.

Monsieur le Maire rectifie : 2.4 M€ à 3.2 M€.

Madame Sonia BENJAMIN-CAIN trouve l'augmentation très importante et reste surprise d'arriver à de tels montants alors qu'on parle constamment de recherches d'économies. Elle suppose qu'il n'y avait pas d'autres moyens pour faire un projet moins onéreux et trouve vraiment le montant global très élevé.

Pour **Monsieur le Maire**, le projet est conforme à la pratique des communes qui se sont lancées dans ce type d'équipements. A Guipavas c'est moins cher, certes, mais il y a uniquement un terrain synthétique; à Gouesnou un terrain synthétique et une piste d'athlétisme tout autour.

Ici on est sur trois disciplines : foot/rugby/basket et on est « dans les clous » par rapport à un projet de cette importance.

Monsieur Alain SALAUN pense qu'on est effectivement « dans les clous » au niveau financier mais il s'interroge pourquoi il n'a pas été envisagé de créer le synthétique sur le terrain Abgrall actuel sans lui faire la rotation prévue aujourd'hui, ce qui permettrait de conserver le parking de la médiathèque et le terrain stabilisé ou encore d'envisager le terrain synthétique sur le terrain stabilisé actuel.

Monsieur le Maire souhaite être court puisque tous les éléments ont été apportés depuis décembre 2014 en Comité de Pilotage à cause des normes fédérales qui nous obligent à agir ainsi pour que le terrain soit homologué. Les fédérations nous imposent beaucoup de choses sans nous donner beaucoup d'argent. Lui-même aurait aimé garder le terrain Abgrall dans ce format là mais la réglementation nous oblige à mettre le terrain dans l'autre sens.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)

235 – 59 – 15 – AGENCE POSTALE COMMUNALE DE KERGLEUZ : AVENANT A LA CONVENTION INITIALE AVEC LA POSTE

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER

Délibération

La délibération n° 235-78-05 du 29 septembre 2005, le Conseil Municipal avait approuvé les termes de la convention avec la Direction de la Poste relative à l'organisation de l'agence postale communale de Kergleuz. Cette convention fut signée des parties le 19 octobre 2005.

La Poste propose aujourd'hui un avenant lié à la mise en place d'un nouveau service permettant au public, usager de l'agence postale communale, d'accéder, par une borne tactile connectée à internet, à des informations relatives notamment à ses produits et services, aux différents services publics et administration, à la commune ou à tout autre service.

L'avenant joint tient compte de ce déploiement et impacte, dès lors, les articles 2-4-7 et l'annexe « conditions particulières relatives à l'organisation d'une agence postale communale » de la convention générale.

La prise d'effet de l'avenant est fixée au 23 juillet 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- ① D'approuver les termes de l'avenant n° 1 entre la Poste, représentée par le Directeur Régional de la Poste Ouest Bretagne et la Ville du RELECQ-KERHUON relative à l'organisation de l'agence postale communale de Kergleuz ;
- ② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.
- ⇒ Avis de la Commission Finances Personnel Affaires Générales Développement économique Elections : Avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 60 – 15 – BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE : INTEGRATION DE L'AUTO-ECOLE « FEU VERT » DANS LE DISPOSITIF

Dossier présenté par Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC

Délibération

Par délibération n°34 du 30 avril 2015, le Conseil Municipal a accepté d'élargir le dispositif de la bourse au permis de conduire en modifiant les critères d'admission et les modalités de versement de la bourse au permis de conduire.

Les candidats inscrits dans les auto-écoles de la Commune et répondant aux nouveaux critères peuvent ainsi y prétendre.

L'auto-école Feu Vert, auto-école sociale, propose un accompagnement spécifique adapté aux personnes ayant des difficultés d'apprentissage ou un handicap et répondant aux critères suivants :

A bénéficiaires du RSA

A jeunes 18-25 ans

A personnes reconnues travailleurs handicapés

A demandeurs d'emploi.

Afin de permettre aux candidats porteurs de handicap ou en difficultés d'apprentissage de bénéficier d'un accompagnement adapté et aux candidats répondant aux critères d'accéder à la bourse au permis de conduire, il est proposé au conseil municipal : ① d'étendre le dispositif Bourse au Permis de conduire à l'auto-école Feu Vert située à Brest,

② d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'auto-école Feu Vert.

- 🖈 Avis de la Commission Solidarités Emploi Vie quotidienne Agenda 21 Handicap : Avis favorable à l'unanimité
- ⇒ Avis de la Commission Finances Personnel Affaires Générales Développement économique Elections : Avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à adoptée à l'unanimité.

235 - 61 - 15 - ADHESION AU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES

Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Délibération

Les villes françaises, depuis une vingtaine d'années, et plus particulièrement depuis la mise en œuvre de la décentralisation, se sont investies dans une démarche éducative locale dépassant le domaine strictement scolaire, développant une approche transversale des questions éducatives et faisant de la ville un agent co-éducateur (à travers la citoyenneté, la démocratie participative, les projets culturels, la planification urbaine, la politique environnementale...).

Le Réseau Français des Villes Éducatrices a été créé en 1998 et se développe d'année en année. Il regroupe aujourd'hui 146 collectivités (140 communes et 6 intercommunalités), sur l'ensemble du territoire, des grandes métropoles aux villes moyennes, représentant près de 10 millions d'habitants.

Le RFVE est un réseau territorial de l'Association internationale des Villes Educatrices.

Ses objectifs sont les suivants :

- → Echanger des informations ;
- → Confronter des expériences ;
- → Organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des Villes Educatrices ;
- → Développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les villes.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- ① d'adhérer au titre de l'année 2015 au RFVE, la cotisation annuelle s'élevant à 270 €.
- ② d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.
- ⇒ Avis de la Commission Petite Enfance Vie scolaire Jeunesse Sport : Avis favorable à l'unanimité 2 abstentions (Mme BERROU-GALLOU Mr SALAUN)
- ⇒ Avis de la Commission Finances Personnel Affaires Générales Développement économique Elections : Avis favorable à l'unanimité 1 abstention (Mme BENJAMIN-CAIN).

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES complète par les propos ci-dessous rapporté :

« Accueil des enfants le matin et le soir avant et après l'école, surveillance et animation de la pause méridienne, accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et depuis 2013, temps d'activités périscolaires : les services périscolaires de la ville du Relecq-Kerhuon ont pris progressivement une place importante dans la vie de nos enfants et de leurs familles.

En septembre 2015, ce sont 1 118 enfants, 555 garçons et 563 filles, qui sont inscrits auprès de notre service enfance jeunesse sur 1 260 enfants scolarisés.

Depuis 2013, nous mettons en œuvre un projet éducatif territorial dont le périmètre est généralisé, depuis la dernière rentrée, à l'ensemble des enfants scolarisés en écoles maternelle et élémentaire au Relecq-Kerhuon.

Aux côtés des familles et des équipes enseignantes, dans le cadre périscolaire, notre ville s'est investie dans des fonctions de coéducation dont les objectifs principaux sont de faciliter les apprentissages de nos enfants, élargir leurs centres d'intérêt et les préparer à la citoyenneté.

Depuis 1998, des villes qui partagent cette même ambition éducatrice ont créé le Ré**seau Français des Villes Éducatrices qui** regroupe aujourd'hui 146 collectivités (140 communes et 6 intercommunalités), sur l'ensemble du territoire, des grandes métropoles aux villes moyennes, représentant près de 10 millions d'habitants.

Les objectifs de ce réseau sont les suivants :

- Echanger des informations
- Confronter des expériences
- Organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la <u>Charte des Villes Educatrices</u>

• Développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les villes.

Nous avons comme objectif de conforter durablement notre rôle de ville éducatrice. Rejoindre ce réseau et participer de manière active à ses travaux est un des moyens d'atteindre cet objectif.

Avis des commissions compétentes : favorables à l'unanimité. »

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité – 6 contre (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)

En fin de réunion, Monsieur le Maire informe l'assemblée des prochaines dates :

- → Le Conseil Municipal se tiendra le 17 décembre 2015 où le D.O.B. sera à l'ordre du jour.
- → Les élections régionales fixées les dimanches 6 et 13 décembre ; il invite les élus à afficher leurs disponibilités pour les différents bureaux de vote.

L'ordre du jour épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 19 H 55.

Mr Yohann NEDELEC	Mr Renaud SARRABEZOLLES
Mr Laurent PERON	Mme Madeleine CHEVALIER
Mr Johan RICHARD	Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC
Mr Alain KERDEVEZ	Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC
Mme Claudie BOURNOT-GALLOU	Mme Danièle LAGATHU
Mr Raymond AVELINE	Mme Chantal YVINEC
Mme Jocelyne VILMIN	Mme CALVEZ Annie
Mr Patrick PERON	Mr Larry REA
Mme Jocelyne LE GUEN	Mr Ronan KERVRANN
Madame Marie-Laure GARNIER	Mr Thierry BOURHIS
Mr Pierre-Yves LIZIAR	Mr Daniel OLLIVIER
Mr Pascal SEGALEN	Mr Auguste AUTRET
Mr Alain SALAUN	Mme Alice DELAFOY

Madame Isabelle MAZELIN a donné procuration à Monsieur Larry REA
Mme Chantal GUITTET a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES
Madame Mylène MOAL a donné procuration à Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC
Monsieur Thomas HELIES a donné procuration à Monsieur Laurent PERON
Madame Noëlle BERROU-GALLAUD a donné procuration à Monsieur Alain SALAUN

Mme Sonia BENJAMIN-CAIN

Mme Yveline BONDER-MARCHAND